

# CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés  
Monsieur KONE SEKOU, de nationalité ivoirienne, domicilié à YOPOUGON,

Propriétaire, désignée dans tout ce qui va suivre : « le bailleur »

D'une part

Et la Société à Responsabilité Limitée << DONAPOHO YEO DISTRIBUTION SARL et ayant pour sigle DY DISTRIBUTION >>, représentée par le gérant, Monsieur SEKONGO GNENAFOLY BAKARY.

Locataire, désigné dans tout ce qui va suivre : « le preneur »

D'autre part

## DESIGNATION

Il est précisé que le local à usage commercial situé à Abidjan, Abobo Avocatier, lot 4263 ilot 918, parcelle BZ 398 ; Tél : 04 84 95 94.

## DUREE

Le présent bail est fait pour une durée de 1 an renouvelable, du 01 Mai 2019 au 30 Avril 2019.

## PRIX :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer de (50 000 F CFA) par mois.

$9,5 \times 600000 = m/m 18000$

ENREGISTRE AU CEPICI

Le... 09 MAI 2019

REGISTRE S.S.P. Vol. 78

No 1544 Bord. 1941 246

REÇU :

DIX. HUIT MILLE Fr

Service de l'Enregistrement et du Timbre

## CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux clauses et conditions précédemment accepter par les deux parties.

## CAUTION ET GARANTIE

LE BAILLEUR encaissera la somme forfaitaire de (500.000 F/CFA) comme garantie de loyer.

## REGLEMENT URBAIN

Le preneur devra se conformer aux règlements et texte en vigueur sur l'habitat, et à toutes les prescriptions de police, voiries et d'hygiène.

## ANNULATION DU CONTRAT

Ce présent contrat s'annule si et seulement si, le preneur ne respecte pas les clauses et conditions Définis plus haut, auquel cas le bailleur se verra obliger de l'expulser sans préavis et sans Remboursement.

Le bailleur

Kone

